

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/09/2022

VOI.22.00.A02412

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL SARRAIL, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, AVENUE
ARTHUR GAULARD et ROND-POINT DE NEUCHATEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réaménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 30/09/2022 RUE GENERAL SARRAIL et RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL SARRAIL sur le parking à l'intersection avec la RUE DE PONTARLIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre la RUE DE PONTARLIER jusqu'au N°5 dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les véhicules circulant RUE DE PONTARLIER depuis la RUE DES MARTELOTS ou la PLACE JEAN CORNET ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GENERAL SARRAIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE PONTRILIER depuis la RUE DES MARTELOTS ou la PLACE JEAN CORNET en direction du PONT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PONTRILIER
- RUE RIVOTTE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD en direction du PONT DE BREGILLE

Article 5 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre la N°5 et la RUE DE PONTRILIER et RUE DE PONTRILIER dans sa partie comprise entre la RUE DE MARTELOTS et jusqu'au N°7 :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas moins de 3 minutes ;
- de forts empiètements pourront être instaurés ;

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public